

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMIS DE STATIONNEMENT
PELGEIRES

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'Entreprise « BS RENOVATION » – le 16.07.2024**

CONSIDERANT que les travaux prévus **au 1 Rue des Carmes à Pelgeires sur la Commune de Badaroux le 20 juillet 2024**, nécessitent un permis de stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, **l'Entreprise BS Rénovation** est autorisée à procéder au dépôt et à la pose de matériel au niveau du **1 rue des Carmes à Pelgeires**.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet **à compter du Vendredi 19 Juillet 2024 16h00 et jusqu'au Samedi 20 Juillet 2024 18h00**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :

- La Commune de Badaroux
- L'Entreprise BS Rénovation

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 16.07.2024

Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

